

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
DE CORSE À SIGNER LA CONVENTION DE MÉDIATION
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE ET LA
SOCIÉTÉ CORSTYRENE POUR LA RÉOLUTION D'UN
LITIGE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de la session du 26 juin 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé un nouveau dispositif régional de soutien aux échanges économiques, « CORS'ECHANGES CORSICASCAMBII », se substituant au dispositif préexistant dont l'objectif principal était d'amoindrir les coûts de transports maritimes sur les liaisons de service public en permettant aux entreprises de continuer à être compétitives malgré la charge additionnelle occasionnée par ces coûts.

En application de ce nouveau dispositif, l'ADEC était chargée d'instruire les aides pour les entreprises du secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, l'OTC continuait à soutenir le passage des tracteurs de remorques, les services de la Collectivité de Corse les dossiers relatifs au transport des chevaux, alors que les services de l'ODARC étaient chargés d'instruire les aides du secteur agricole.

Concernant plus spécifiquement le champ d'intervention de l'ADEC, l'établissement public intervenait en qualité d'organisme instructeur sur le secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le dispositif CORSECHANGE était susceptible d'être mobilisé par l'ADEC pour soutenir prioritairement la compétitivité des entreprises sans être pour autant exclusivement fléché sur la notion de transports. Il visait à s'appliquer à toutes les entreprises immatriculées en Corse dans le strict respect de la notion de taille d'entreprises telle qu'elle a été définie par la Commission européenne. Il avait vocation à s'appliquer à tous les trajets au-delà des seules lignes de service public (sous peine de déroger au principe de libre circulation des biens et marchandises garanti par les Traités).

Le dispositif visait prioritairement à soutenir l'exportation des produits fabriqués en Corse. L'importation était réservée aux contenants et aux matières premières non produites en Corse. En outre, le dispositif englobait aussi bien le transport maritime que le transport aérien.

Au-delà de son volet d'intervention direct, concernant le transport des chevaux, la Collectivité de Corse intervenait en qualité d'organisme payeur.

Le montant estimé du dispositif mis en œuvre par l'ADEC était de 1 M€ par an, et devait être exclusivement imputé sur le budget de l'action économique de la Collectivité de Corse sur le Chapitre 2131.

Ces aides devaient être allouées dans le cadre des crédits inscrits et dédiés à cet effet chaque année lors du vote du BP par l'Assemblée de Corse.

En application du dispositif CORSECHANGES, la Société Anonyme CORSTYRENE, domiciliée à Aleria, avait transmis une déclaration d'intention, enregistrée par les

services de l'ADEC, le 11 septembre 2015. L'ADEC avait alors instruit une demande d'accompagnement de cette entreprise, en se basant sur les deux volets du dispositif (Aide à l'import/Aide à l'export). Cette instruction aboutit à l'individualisation d'une aide à l'import, pour un montant de 450 000 € et d'une aide à l'export, pour un montant de 117 000 €.

La Collectivité de Corse a versé à la société CORSTYRENE une avance de 33 510 € au titre de l'aide à l'import, et une somme de 42 667,01 € au titre de l'aide à l'export.

Au regard du risque juridique de superposition de financement avec les dispositifs de soutien mobilisés par l'OTC, la Direction de l'ADEC opte pour l'arrêt sans délais du dispositif CORSECHANGES, le 4 août 2017.

En raison de l'arrêt du dispositif et des procédures de contrôle des justificatifs fournis par la société CORSTYRENE, le reste des aides n'a pas été débloqué.

La SA CORSTYRENE introduit, le 14 mai 2019, une requête devant le Tribunal Administratif de Bastia, sur la base d'une demande préalable indemnitaire, et sollicite le versement d'une somme de 519 000 € sur la base des sommes prétendument dues au titre du dispositif CORSECHANGES.

Préalablement à l'examen du contentieux par le juge, la société CORSTYRENE a proposé en septembre 2019, une procédure de médiation judiciaire sous l'égide du Tribunal Administratif de Bastia.

Au terme d'un long processus d'échange et de réunions de médiation, amorcé en décembre 2019, le contentieux est susceptible d'aboutir à une solution à l'amiable conduisant à la libération d'une aide publique d'un montant de 252 893,62 €, pour solde de tout compte.

Le protocole transactionnel joint en annexe détermine les démarches et les concessions réciproques consenties par chaque signataire.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le protocole transactionnel formalisant le terme du litige entre l'ADEC (organisme instructeur), la Collectivité de Corse (organisme payeur) et la SA CORSTYRENE, dont un projet est annexé,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit protocole et tout document y afférent,
- d'affecter la somme de 252 893,62 €, sur le programme 2131, correspondant aux termes du protocole.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tous les actes permettant de mettre en œuvre les termes du protocole considéré et d'assurer la liquidation des fonds, objet du protocole.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.